



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : Services Techniques**

**SEANCE DU : 8 avril 2024**

**DELIBERATION N° : 10**

**RAPPORTEUR : Monsieur Xavier DUSSAULX**

**OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DU GYMNASÉ MARIE MARVINGT (DIT AJC : AIRE DE JEUX COUVERTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21 du 7 juin 2021 relative au lancement de l'opération de restructuration et de rénovation thermique de l'Aire de Jeux Couverte et autorisant Monsieur le Maire à solliciter des financements extérieurs,

Vu la délibération n°6 du 26 septembre 2022 relative à la mise à jour du plan de financement du projet de rénovation thermique de l'Aire de Jeux Couverte et à la sollicitation de demandes de subventions,

Vu la délibération n°9 du 6 février 2023 relative au lancement du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation thermique de l'Aire de Jeux Couverte,

Par la délibération n°2 du 10 juillet 2023, le cabinet ARCHILOR (mandataire) sis 61 ter rue de Saint Mihiel à Commercy (55200) a été désigné maître d'œuvre pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique du gymnase Marie Marvingt, pour un montant de 262 320 € H.T. soit 314 784 € T.T.C.

L'enveloppe prévisionnelle de travaux fixée en décembre 2022 était de 2 400 000 € H.T., soit un taux de rémunération toutes missions confondues de 10,93%.

Toutefois, l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du gymnase Marie Marvingt stipule que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif sont arrêtés par avenant.

Or, depuis l'attribution du marché, des éléments complémentaires indispensables à la bonne exécution du marché ont été rendus nécessaires et acceptés par la maîtrise d'ouvrage.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique du Gymnase Marie Marvingt, afin d'arrêter le montant provisoire définitif des travaux ainsi que le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux de réhabilitation retenu pour calculer les honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre s'élève à 3 173 280,52 € H.T., soit une augmentation de 32,2 %, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 321 453,32 € H.T. soit un taux global de rémunération négocié fixé à 10,13 % et une augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre de 22,5 %.

Conformément L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable sur la passation de cet avenant lors de sa réunion du 29 mars 2024.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 21 mars 2024.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de fixer le montant provisoire définitif des travaux à 3 173 280,52 € H.T., portant le marché de maîtrise d'œuvre à 321 453,32 € H.T. soit un taux global de rémunération négocié de 10,13 % ;
- d'approuver le projet d'avenant de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique du gymnase Marie Marvingt fixant ainsi le montant provisoire définitif des travaux à 3 173 280,52 € H.T. et les honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché à 321 453,32 € H.T. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 correspondant, avec le cabinet ARCHILOR, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre pour un montant de supplémentaire de 59 133,32 € H.T., portant le forfait global de rémunération à 321 453,32 € H.T. soit un taux global de rémunération négocié de 10,13%.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 et le seront aux suivants.

**Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Dominique BERNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée ou désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Stéphanie LIIRI, M. Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE

**ETAIT EXCUSEE :**

Mme Sandrine LAVAL

**ETAIENT ABSENTS**

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. William LOMBARD avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER

M. Jean PATRAS avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**NOTA -**

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 avril 2024.

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



Pierre BOILEAU